



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 077-217701226-20230915-2023_229C-AR

DECISION n° 2023 / 229 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT AUX ASSOCIATIONS DE LA CLAVELIÈRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 4 juin 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDÉRANT que la commune de Combs-la-Ville apporte un soutien aux associations par la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux pour l'exercice de leurs activités.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention avec chaque association, citées ci-dessous pour l'exercice de leurs activités : pour une durée de 1 an reconductible 2 fois

- Les Restaurants du Cœur
- Amitié Entraide.
- Le Secours Catholique
- Synergie
- La Croix Rouge

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY



15 septembre 2023